

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_043

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. TROTIGNON), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20220321-2022-043-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de

durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT dispose qu'« en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Au fur et à mesure des années qui ont suivi, ces Autorisations de Programme ont été révisées au regard de la réalisation des Crédits de Paiement et de l'évolution des projets. Parallèlement, deux autres Autorisations de Programme ont été respectivement créées en 2018 puis en 2020. La durée initiale des Autorisations de programme a été allongée jusqu'en 2026 pour tenir compte du Programme Pluriannuel d'Investissement du nouveau mandat débuté en 2020.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2021 et d'autre part des opportunités d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant.

De plus, il est rappelé que certaines autorisations de programme ont pris fin en 2021 et ne seront donc pas reconduites de 2022 à 2026. Il s'agit de l'AP « Quartier de Montessuy » du fait de la fin de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest, de l'AP « Acquisitions foncières » dont les crédits annuels sont gérés hors AP et de l'AP « Amélioration de la performance des bâtiments », les opérations concernées par des travaux de performance énergétique notamment étant intégrés à l'AP « Agenda d'accessibilité programmée » renommée « Amélioration de la performance du Patrimoine ».

Au global, le montant des Autorisations de Programme de 2017 à 2026 est ajusté à 66,60 M€ dont 41,69 M€ pour la période 2022 à 2026. Cet ajustement s'explique non seulement par la fin de trois AP mais aussi par la révision de certaines AP rendue nécessaire au regard des besoins identifiés. Ce programme d'investissement de 2022 à 2026 est ambitieux mais il est en cohérence avec la capacité financière d'investissement de la Ville.

Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2026 est présenté dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 34 voix pour, 6 contre et 2 abstention(s),

- DE REVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2026 conformément au tableau ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

24 MAR 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

